

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020 à 20H30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Excusé : Romain BURON

Absent : Henri HÉRON.

Secrétaire : Thierry GRÉMILLON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 28 octobre est adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITE DE L'AGENT RECENSEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « *démocratie de proximité* » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte pour 2020

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur chargé du recensement 2020 comme suit :
 - Indemnité forfaitaire brute de 950 € (Dotation de l'Etat allouée à cet effet 875€)
 - Frais de déplacement : indemnité forfaitaire de 50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG (logiciels et assistance)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat SEGILOG d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques établi pour une durée de 3 années est arrivé à échéance.

Elle fait part de la nouvelle proposition SEGILOG qui prendra effet au 1er février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2023.

- Cession de droits d'utilisation 1.206,00 € HT par an pendant 3 ans
- Maintenance, Formation 134,00 € HT par an pendant 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les nouvelles propositions SEGILOG.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat établi pour 3 ans, avec effet au 1er février 2020.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 – section d'investissement chapitre 20 - article 2051 « Droits, licences » pour le droit d'utilisation des logiciels et section de fonctionnement – chapitre 011 - article 6156 « Maintenance » pour la maintenance et formation.

AVENANT A LA CONVENTION SERVICE COMMUN INGENIERIE VOIRIE

Lors de sa séance en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a voté un avenant au règlement du service commun ingénierie voirie.

Afin de tenir compte des besoins des communes adhérentes, des modifications à la convention ont été apportées et sont les suivantes :

- Article 2 – Champs d'application et Article 3 - Missions du Service : ajout d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation et d'aménagements urbains correspondant à des travaux nécessitant des plans et/ou études.

Ces travaux de modernisation et d'aménagements urbains concernent principalement :

- ✓ Modification du tracé de la voie
- ✓ Création d'une voie, trottoirs
- ✓ Aménagement de place
- ✓ Sécurisation de voie (ralentisseurs, chicanes, écluses...)
- Article 3 - Missions du Service : dans les missions que n'exerce pas le service commun, suppression de l'exclusion de la préparation des procédures de classement et déclassement des voies. Le service commun est désormais en capacité d'accompagner les communes dans ces démarches.
- Article 7 – Dispositions financières :
 - ✓ Pour les travaux réalisés par la commune pour lesquels l'intervention du service ingénierie Voirie se limite uniquement au chiffrage des travaux, la part variable est établie à hauteur de 1% du montant HT des estimatifs des travaux réalisés.

Pour tenir compte du temps passé pour réaliser les projets de travaux de modernisation et d'aménagements urbains, une part variable est établie à hauteur de 3% du montant total hors taxes des travaux de voirie réalisés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention sur le service commun ingénierie voirie.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté interpréfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2019/142 en date du 21 novembre 2019 de la Communauté de Communes Maine Saosnois portant sur la prise de la compétence optionnelle «Création et gestion de Maisons de Services au Public - Maisons France Services» ;

Vu la notification en date du 02/12/2019 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour la modification des statuts communautaires ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'Etat viennent de confirmer que la compétence de la Communauté de Communes Maine Saosnois « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de

l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » doit être intégrée au sein des compétences facultatives compte tenu du fait que la Communauté de Communes n'exerce que partiellement cette compétence au titre des équipements culturels.

De ce fait, la Communauté de Communes se doit d'exercer une nouvelle compétence optionnelle afin que 3 compétences optionnelles figurent dans ses statuts conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales précise que la Communauté de Communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au moins 3 des compétences citées ci-après :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A ce jour, la Communauté de Communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

- ✓ Politique du logement et du cadre de vie,
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire.

Compte tenu de cette situation, le Conseil communautaire a décidé de :

- ✓ Retenir comme 3^{ème} compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons de Services au Public- Maisons France Services».
- ✓ Transférer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les décisions de la délibération n°2019/142 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois consistant à :

- ✓ retenir comme 3^{ème} compétence optionnelle la « Création et gestion de Maisons France Services ».
- ✓ transférer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Madame le Maire informe le Conseil que l'appel d'offres concernant les travaux de voirie 2020 a bien été lancé et doit prendre fin le 6 février, date à laquelle Madame BESNARD, technicienne service voirie à la CDC, viendra récupérer les plis afin de les analyser. Une réunion de restitution pourrait avoir lieu le 24 février.

Pour information, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser sur notre seule commune, Madame BESNARD a proposé de lancer l'appel d'offres sans groupement de commandes (avec les autres communes) comme prévu initialement.

Si les travaux de purge et d'enrobé de la Voie communale n°8 sont réalisés en début d'année, les travaux d'enduit pourront être exécutés en septembre. Ils ont donc été inclus dans l'appel d'offres. Quelques aménagements seront à prévoir avant l'application de l'enduit (évacuation des eaux au niveau de « La Croix Milou » et de « La Guillotière », réparation intersection « Le Plessis » et « Châteauroux »...) Nous profiterons de la venue de l'entreprise de terrassement pour faire le point sur les autres fossés nécessitant peut être une intervention.

Les travaux de voirie qui vont être réalisés sont éligibles à l'Aide Départementale à la Voirie Communale. Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de solliciter cette aide auprès du département. L'autorisation est accordée.

Concernant le projet d'aménagement du site cinéraire, des devis ont été reçus.

Un état récapitulatif sera présenté lors d'une prochaine réunion où le Conseil devra se prononcer sur ce projet. Compte tenu de l'état actuel du sol, les travaux ne seront réalisés qu'à partir du mois de juin.

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE.

Un régime indemnitaire avait été mis en place, au sein de la commune, il y plusieurs années, par l'attribution d'une IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), pour les agents des services technique.

Entré en vigueur progressivement depuis 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est un nouveau dispositif indemnitaire, visant à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents déjà concernés.

Il se compose de deux primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) (attribution optionnelle)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire en y incluant les agents administratifs. En effet, compte tenu des difficultés rencontrées dans le recrutement d'une secrétaire de mairie, Madame le Maire souhaiterait valoriser le poste par l'attribution d'une indemnité.

La procédure de mise en place, après accord du Conseil, passe par **un projet** de délibération transmis au centre de gestion afin d'être soumis à l'avis du Comité Technique.

Ce n'est qu'après avis du Comité Technique que la délibération définitive pourra être prise. Les agents se verront ensuite attribuer, par arrêté individuel, le montant de l'indemnité décidé.

Le Conseil municipal, favorable à l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, autorise Madame le Maire à soumettre ce projet au Centre de Gestion.

AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Madame le Maire donne connaissance des tableaux des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans l'année.

M. CHABLES peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cet avancement nécessite la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et une mise à jour du tableau des effectifs.

Mme RICHARD peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (après sélection par la voie d'un examen professionnel).

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à ces avancements qui seront effectifs à compter du 01.01.2020 sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG et de la sélection par voie d'examen professionnel.

TRAVAUX REALISÉS BAR DU ROSAY

Dominique COLAS a fait appel à l'entreprise ODILLARD pour la motorisation des rideaux roulants du commerce. S'agissant de la propriété de la commune, elle nous demande de bien vouloir prendre en charge le montant de la facture de 1 805€ HT.

Des véhicules s'approchant dangereusement du commerce, elle souhaiterait également que soit installés des potelets devant la terrasse afin d'assurer la sécurité des clients.

Les membres du Conseil valident les deux demandes de Madame COLAS.

RECRUTEMENT AU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Suite aux entretiens effectués, Madame le Maire présente aux membres du Conseil, la candidature qui a retenu son attention. S'agissant d'une personne déjà titulaire de la fonction publique actuellement en disponibilité, son recrutement s'effectuerait par voie de mutation.

Afin de permettre aux deux parties un temps d'évaluation avant de prononcer la mutation, la commune peut, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, proposer un contrat à durée déterminé à cet agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, autorisent Madame le Maire à recruter par la voie contractuelle, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 6 mois.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ A partir du mois de mars, Madame LE TOULLEC installera son « Good Truck » sur différents sites, afin de proposer des repas cuisinés « maison ». Elle sera notamment le mercredi midi sur la place de la bascule. La municipalité accorde à Madame LE TOULLEC l'autorisation de disposer gratuitement de l'électricité.

⇒ Une demande de prêt du terrain communal a été reçu de l'ASMV afin d'y exposer des véhicules lors des journées gourmandes du 18-19 avril. L'association sollicite également une subvention de notre part. La commune accepte le prêt de terrain pour l'exposition et reporte l'étude de la demande de subvention lors de la réunion de Conseil relative au vote du budget et notamment à l'attribution des subventions.

⇒ La commission finance se réunira le 24 février en vue de la préparation du BP 2020.

⇒ Le fils de Madame DESAINTEJEAN a remercié la commune d'avoir mis à l'honneur le tableau en page de garde du bulletin communal.

⇒ Monsieur et Madame RUEL ont pris contact avec la mairie étonnés de ne pas paraître dans le bulletin communal sur la liste des commerçants et artisans. Faute de réponse de leur part lors de l'élaboration du bulletin 2018, ils n'y paraissaient déjà plus l'an dernier. Les encarts étant repris d'une année sur l'autre puis agrémentés des nouvelles demandes, il n'a pas été reporté en 2019. Il conviendra de reprendre contact pour l'édition 2020.

⇒ Remerciement reçu du vélo club d'Yvré l'évêque pour le prêt de la salle lors de leur passage sur la commune. Ils ont récolté 989,72€ au profit de l'AFM Téléthon.

⇒ L'AFM Téléthon remercie la commune pour le versement de la subvention de 50€.

⇒ M et Mme LAMBERT (petite fille de M. BLOTAS Georges), ont effectué un don de 100€ au profit des enfants de l'école de Saint Georges, en remerciement de l'inscription portée sur le monument aux morts.

⇒ Un couple de camping-caristes alsaciens de passage pour 4 jours sur notre commune et ayant stationné sur notre aire, a adressé un don de 20€ à la commune, nous indiquant avoir apprécié le calme, la gentillesse des gens ainsi que la gratuité des services.

⇒ Le bar du Rosay étant fermé du 31 janvier à 13h au 12 février inclus, la vente de pain et des journaux sera assurée les mardis, jeudis, vendredis et samedis à l'agence postale et les dimanches à la Mairie.

⇒ Préparation des permanences pour la tenue du bureau de vote du 15 mars prochain.

⇒ De nombreuses personnes de la commune mais également des alentours sont venues nous féliciter pour les décorations et illuminations installées lors des fêtes de fin d'année. Merci aux bénévoles ayant participé à l'installation.

⇒ Beau succès pour le site internet de la commune qui comptabilise plus de 24 000 visites sur l'année 2019 (environ 10 500 visiteurs)